

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Rapport d'évaluation

Licence professionnelle Métiers du notariat

Université de Reims Champagne-Ardenne

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 14/06/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017

sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Droit, économie, gestion

Établissement déposant : Université de Reims Champagne-Ardenne

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

La licence professionnelle *Activités juridiques*, spécialité *Métiers du notariat* (MN) est un diplôme professionnalisant de niveau Bac+3 qui permet de former les futurs collaborateurs des offices de notaires. Elle permet d'accéder directement à la profession de collaborateur de notaire ou de rédacteur d'actes. Cette formation n'a pas vocation à être complétée par une autre formation, ce qui est conforme avec l'objectif de l'arrêté du 17 novembre 1999.

La formation est dispensée à Reims par la Faculté de Droit et science politique de l'Université Reims Champagne-Ardenne (URCA).

Elle insiste sur les aspects pratiques et propres du métier du notariat conformément aux recommandations émises par le Conseil supérieur du notariat (socle commun d'enseignements établi en collaboration avec la profession notariale).

Analyse

Objectifs
<p>Les objectifs de cette licence professionnelle (LP) sont clairement renseignés et désignent les compétences attendues d'un collaborateur de notaire, rédacteur d'actes. De telles compétences pourraient encore intéresser d'autres professions que les notaires, mais les débouchés en matière patrimoniale ou immobilière sont évoqués mais peu précisés.</p> <p>Les enseignements sont conformes aux connaissances attendues des diplômés et l'obtention du diplôme autorise effectivement l'emploi désigné au titre des débouchés.</p> <p>L'objectif d'une insertion professionnelle directe se révèle encore par l'impossible inscription des diplômés au sein d'un master de l'université. Seuls les plus méritants peuvent être autorisés, après examen du dossier, à poursuivre les études au sein de l'Institut des métiers du notariat (IMN), afin de prétendre au diplôme autorisant la même profession à un échelon supérieur (le partenariat entre la LP MN et l'IMN résulte du décret du 20 août 2007).</p>
Organisation
<p>L'organisation théorique, dissociée entre les enseignements fondamentaux en cours magistraux et les applications pratiques en travaux dirigés (TD) assurés par des praticiens, tous obligatoires, suggère une nette prépondérance des enseignements théoriques : 282 heures pour les cours magistraux contre 85 heures ou 111 heures (selon les tableaux renseignés) pour les TD.</p> <p>Il convient de regretter l'absence de clarté de l'organisation chronologique de la formation, qui est quasiment incompréhensible. La fin des enseignements du 2nd semestre (S2) et le départ en stage sont concomitants à la soutenance du projet tuteuré relevant du 1^{er} semestre (S1) et aux jurys d'examens de ce S1.</p>

Les semestres ne paraissent pas équilibrés : répartition égalitaire entre les unités d'enseignement (UE) (cinq UE au S1 et cinq UE au S2) alors que le S2 est pourtant l'occasion d'un stage d'au moins trois mois. Ce déséquilibre est accentué par la soutenance du projet (et sans doute, sa rédaction) durant le S2 alors qu'il relève du S1. La construction des semestres paraît très artificielle.

Positionnement dans l'environnement

La branche professionnelle de la région est bien représentée (outre les notaires du département de la Marne, ceux des départements de l'Aube et des Ardennes interviennent également dans le diplôme). Les collaborations avec l'IMN de Paris et avec la chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Reims, sont bien réelles. Elles permettent d'organiser et d'assurer la cohérence des enseignements entre l'IMN et la LP dans l'objectif évoqué de l'obtention ultérieure du diplôme de l'IMN. Ce partenariat a vocation à évoluer pour s'adapter à la nouvelle réglementation.

Comme en témoignent les lettres de soutien à la création et au renouvellement de la formation de la Chambre interdépartementale des notaires, la mise en place de la LP MN correspond à un réel besoin des professionnels dans la région du Grand Est (absence d'Ecole du notariat dans la région, départs à la retraite des clercs et collaborateurs de notaires non anticipés, complémentarité avec le Brevet de technicien supérieur (BTS) *Notariat*). Ce soutien se concrétise encore par une participation financière au fonctionnement de la formation. Son positionnement paraît excellent et la LP jouit d'une bonne attractivité locale ; elle est unique dans la région Champagne-Ardenne et ne recouvre aucune autre formation (la spécialité de master *Droit notarial* de la même université a pour objectif de former des notaires, non des collaborateurs et vise un autre public). Les débouchés professionnels des diplômés paraissent assurés.

Equipe pédagogique

Le pilotage de la formation est assuré par un universitaire, assisté d'un notaire ayant un statut de Maître de Conférences associé. La composition de l'équipe pédagogique respecte les exigences de 25 % des enseignements assurés par des intervenants professionnels, même s'il est impossible d'en identifier avec certitude le pourcentage exact. En tout état de cause, l'importance du volume horaire dispensé par les professionnels (192 heures) témoigne de l'implication réelle de la profession dans la LP. Les matières enseignées par des professionnels (publicité foncière, déontologie, informatique notariale ...) sont particulièrement pertinentes puisqu'elles constituent le cœur du métier.

Les réunions sont réduites au maximum, une en juillet et une en mars (outre une réunion partielle en mai à l'occasion du conseil de perfectionnement et qui associe les étudiants). Si la seconde réunion est présentée comme consacrée au bilan du S1, elle intervient pourtant à l'issue des enseignements du S2, avant le départ des étudiants en stage. Cette organisation induit l'absence de réunion durant le temps où les enseignements sont dispensés.

Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études

L'attractivité du diplôme est certaine au vu du nombre élevé de candidatures par rapport au nombre de recrutés, volontairement conservé faible pour adapter les promotions aux besoins réels du marché. Le taux de réussite est très satisfaisant (entre 93 et 100 %).

Le recrutement cible quasi-exclusivement les étudiants diplômés du BTS *Notariat*, ce qui s'explique par la spécificité des modalités d'accès aux professions réglementées du notariat. Cette même spécificité explique également le taux élevé de poursuite d'études pour une LP, certains étudiants s'orientant vers l'IMN dont la LP est une voie d'accès naturelle. Il est notable que l'inscription des diplômés en master 1 n'est pas possible dans l'université.

Sur les six années renseignées, aucune personne n'a été recrutée via le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de la validation des acquis professionnels (VAP) et seulement deux ont été inscrites en formation continue, chiffre surprenant compte tenu des aspects professionnalisant de la formation et de l'implication du monde professionnel. En outre, la formation n'est ouverte ni à l'alternance ni à l'apprentissage, ce qui est également étonnant. Le taux d'insertion professionnelle des étudiants ne poursuivant pas les études, est excellent, avoisinant fréquemment 100 %, et les métiers exercés sont en parfaite adéquation avec la formation.

Il est regretté que la fiche d'autoévaluation ne commente guère les résultats des sondages de l'Observatoire du suivi, de l'insertion professionnelle et de l'évaluation (OSIPE) de l'URCA, communiqués dans leur intégralité.

Place de la recherche

La place de la recherche, sans être inexistante, est très faible ; ce qui se justifie parfaitement au vu de l'objectif de l'insertion professionnelle immédiate.

Place de la professionnalisation
<p>La LP MN a été créée en collaboration étroite avec la profession des notaires qui a fortement soutenu ce diplôme. Les objectifs sont parfaitement conformes aux compétences attendues par les professionnels et le programme est élaboré conformément aux recommandations émises par le Conseil supérieur du notariat.</p> <p>Les étudiants sont parfaitement informés des débouchés professionnels possibles, notamment par une présentation réalisée chaque année par le Directeur de la formation du Conseil supérieur du notariat à Paris.</p> <p>La place de la professionnalisation dans cette formation est remarquable, encore révélée par les nombreux contacts qu'elle suscite avec les professionnels, soit par leurs interventions dans les enseignements, soit par l'accompagnement des étudiants durant le projet tuteuré (S1) ou le stage de 12 semaines (S2). Les contacts avec le milieu socio-professionnel sont donc permanents et réels. La fiche du Répertoire national de certifications professionnelles (RNCP) présente clairement les compétences qui sont attendues de la part de collaborateur de notaire ou du rédacteur d'actes. En revanche, elle ne répertorie pas d'autres métiers, pourtant présentés dans les dossiers comme des possibles débouchés (par exemple, métiers de l'immobilier).</p>
Place des projets et des stages
<p>Deux UE permettent une professionnalisation accrue des étudiants : UE « Projet tuteuré » (S1) et UE « Stage » (S2). L'aspect pratique du projet tuteuré est remarquable. Il est obligatoirement accompli par l'étudiant dans une étude notariale sous la direction d'un notaire, dont les dossiers constitueront le support. Le rapport est soutenu à l'oral. Ce projet initie une opportune confrontation à la pratique durant les deux semaines affectées à sa réalisation.</p> <p>Le stage d'une durée minimale de 12 semaines, conformément aux dispositions de l'arrêté de 1999, permet une immersion réelle dans le milieu professionnel. Il fait l'objet d'une restitution sous forme d'un rapport (suivi par un universitaire) et d'une soutenance devant le référent pédagogique et le maître de stage. L'autonomie de l'étudiant dans la quête du sujet ne paraît pas source de difficulté, notamment grâce à la forte implication de la profession dans cette formation.</p>
Place de l'international
<p>Même si la formation bénéficie du rapprochement de la faculté avec celle de Louvain et la Maison des notaires de Namur, la place de l'international est quasi-inexistante. Néanmoins, cette absence d'ouverture à l'international est extrêmement logique compte tenu des objectifs de la LP et du caractère national des connaissances juridiques attendues.</p> <p>Seules 15 heures d'anglais autorisent une mise en situation avec d'éventuels clients anglophones. Ce volume paraît insuffisant.</p>
Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite
<p>La LP MN est une formation sélective, ouverte aux titulaires d'une 2^{ème} année de licence (L2) <i>Droit ou Administration économique et sociale</i> (AES), aux titulaires des BTS <i>Notariat ou Immobilier</i>, d'un Diplôme universitaire de technologie <i>Carrières juridiques</i> ou d'un DEUST. Le recrutement n'en est cependant pas tant diversifié, principalement opéré parmi les titulaires du BTS <i>Notariat</i>. Aussi, la formation devrait-elle s'ouvrir davantage aux étudiants de L2 afin de s'inscrire de manière cohérente dans l'offre globale de formation « Licence » de l'établissement, et moins privilégier de façon systématique les diplômés du BTS, au point de s'apparenter à un complément de ce diplôme. Une piste pourrait en être une meilleure information de ce public, qui n'est pas désigné comme destinataire d'une quelconque publicité relative à l'existence de ce diplôme (contrairement aux extérieurs à l'occasion de la journée « Portes ouvertes » et aux élèves de BTS et IUT via le réseau des anciens). Ce recrutement ciblé explique l'absence de dispositif de mise à niveau. L'absence de passerelle est naturelle.</p>
Modalités d'enseignement et place du numérique
<p>De manière cohérente avec l'objectif de professionnalisation, les enseignements s'effectuent en présentiel, la présence étant par ailleurs obligatoire. En revanche, la LP ne peut pas être effectuée en alternance ; elle n'est pas non plus ouverte à l'apprentissage. Les situations d'handicap ne sont guère renseignées, la formation se reposant sur le service dédié de la faculté. Il est juste précisé que les étudiants en formation continue suivent une scolarité identique à celle des étudiants inscrits en formation initiale, si ce n'est une potentielle dispense de stage et/ou de projet tuteuré. Le peu de précision s'explique sans doute par la rareté de l'hypothèse (deux inscrits en six ans).</p> <p>L'enseignement de l'informatique (10 heures) est assuré par un collaborateur de notaire et focalisé sur la maîtrise des logiciels destinés à la profession notariale, maîtrise encore accrue à l'occasion du stage. Bien que faible, ce volume horaire paraît satisfaisant.</p>

Très peu d'informations sont données concernant la procédure de VAE. Si la formation est accessible par la voie de la VAE ou de la VAP, aucun diplôme n'a été délivré dans ce cadre. Les candidats à cette procédure (environ une par an) renonceraient à son obtention en raison de la lourdeur de cette procédure pour les candidats salariés.

Evaluation des étudiants

Les modalités d'évaluation sont très classiques et conformes aux canons universitaires d'évaluation des étudiants. Les examens sont organisés sous forme de contrôle continu ou sous forme d'examens terminaux (oral ou écrit). Il n'existe pas de note éliminatoire.

Le jury est constitué de membres de l'équipe pédagogique et se réunit à l'issue des examens de chaque semestre, soit deux fois par an. La date des examens du S1 diffère dans la présentation (décembre) et dans la fiche RNCP (janvier) tandis que le supplément au diplôme indique uniquement des examens terminaux en juin (et les examens du S2 ont lieu en juillet selon la présentation). Cette absence de cohérence est regrettable.

La réunion à l'issue des examens du S1 n'est cependant opérée qu'à l'issue des enseignements du S2 et ne permet donc aucune considération des résultats et difficultés d'apprentissage que lesdits examens pourraient révéler.

Une session de rattrapage est prévue.

Les modalités de délivrance des crédits européens (ECTS) sont équilibrées (chaque UE se voit attribuer la valeur de six ECTS). Un étudiant obtient sa LP à condition d'obtenir 60 ECTS (30 par semestre). En outre, la double comptabilisation dans la notation du projet tuteuré et du stage équilibre l'importance des enseignements théoriques et des UE professionnalisantes.

Suivi de l'acquisition de compétences

La formation précise clairement (dans la présentation, dans la fiche RNCP) quelles sont les compétences acquises par les étudiants à l'issue de la formation. Les enseignements en lien avec le cœur du métier et l'expérience professionnelle sont opportunément soulignés.

Le supplément au diplôme est insuffisamment détaillé. Il ne précise guère les domaines d'études couverts par le diplôme, l'organisation des études, les tâches devant être accomplies par un collaborateur de notaire en ignorant notamment la rédaction d'actes. Il vise le « clerc de notaire » et non le collaborateur, et annonce des examens annuels et non semestriels.

Suivi des diplômés

La formation se repose sur l'enquête de l'OSIPE qui réalise le suivi des diplômés sur la base de sondages auprès des diplômés à 6 et 30 mois. Constatant qu'à l'instar des autres formations, le pourcentage de réponse y est parfois faible, la formation rappelle à ses étudiants l'importance de cette enquête, mais n'effectue elle-même aucune enquête. La fiche d'autoévaluation indique toutefois y remédier dès cette année. Cette initiative est d'autant plus opportune que l'OSIPE ne paraît plus renseigner la nature du diplôme des étudiants poursuivant des études (le site de l'OSIPE l'indique à six mois pour les années 2013 et 2014 mais non pour l'année 2015). Seule une enquête interne à la formation permettrait alors de vérifier que les études sont poursuivies au sein de l'IMN et non en M1, voie bien moins cohérente à l'issue de cette LP (alors même que le suivi à six mois de l'année 2013 indique une répartition égalitaire des étudiants entre ces deux types d'études).

Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation

Depuis 2009, une évaluation des enseignements a été mise en place (quelques exemples de questionnaires remplis anonymement sont joints au dossier). Ces évaluations sont par la suite analysées lors des réunions de l'équipe pédagogique et lors de réunions du conseil de perfectionnement.

Un conseil de perfectionnement existe depuis l'année 2013. Il se réunit une fois par an et est annoncé être composé de membres de l'équipe pédagogique, de membres extérieurs (les notaires), de deux étudiants de la formation en cours et de deux anciens étudiants. Néanmoins, les comptes rendus annexés révèlent qu'aucun ancien diplômé ne fut présent et sur deux ans sur trois, un seul étudiant était présent. Ce point est regrettable car les propositions estudiantines paraissent effectivement discutées et occasionnent des modifications opportunes. Elles permirent notamment la réalisation du projet tuteuré en journées consécutives.

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- L'excellente adéquation de la formation aux besoins de la profession, maîtrisée dans les enseignements et les effectifs.
- Un excellent positionnement dans l'environnement et une forte implication de la profession.
- Une très forte attractivité de la formation (notamment régionale) qui permet une insertion professionnelle directe effective dès le Bac+3.

Points faibles :

- Un recrutement très important, bien que logique, parmi les titulaires d'un BTS *Notariat*, mais trop faible parmi les titulaires d'une L2. De même, l'absence d'ouverture à l'alternance ou à l'apprentissage, qui pourrait pourtant être un atout au vu des son objet et de la forte implication de la profession, étonne.
- Le caractère artificiel et déséquilibré des semestres et l'absence de clarté de l'organisation chronologique de la formation, qui situe au seul mois de mars l'ensemble des temps forts de cette formation (fin des enseignements du S2 et départ en stage, mais réunion du jury des examens du S1, soutenance du projet tuteuré relevant du S1).

Avis global et recommandations :

Il s'agit d'une très bonne formation, bénéficiant d'un réel encrage dans le milieu professionnel et d'un très bon soutien de la profession. L'offre de formation est cohérente et permet une insertion professionnelle immédiate pour les étudiants souhaitant exercer les fonctions de collaborateur de notaire, rédacteur d'actes.

Au titre des recommandations, il conviendrait toutefois de :

- Diversifier le recrutement des étudiants : envisager l'ouverture à l'apprentissage ou à l'alternance, et renseigner les étudiants de L2 quant à l'existence et les débouchés de cette LP.
- Réorganiser les semestres : envisager l'opportunité d'une répartition inégalitaire des UE sur les deux semestres pour alléger le S2 qui comporte le stage de 12 semaines, avancer les jurys d'examens du S1 pour que l'étudiant ait connaissance de ses éventuelles faiblesses avant l'issue des enseignements du S2. Il conviendrait aussi de coordonner les dates et modalités d'examens entre l'autoévaluation, le supplément au diplôme et la fiche RNCP.
- Concrétiser le projet annoncé d'enquête interne autorisant le suivi des diplômés.

Observations de l'établissement

Reims, le 22 mars 2017

N/Réf. : /2017/MH/DEVU

Affaire suivie par Mme Mélanie HOFFERT

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**

À

**Monsieur Michel COSNARD
Président du Hcéres**

Objet : Retour sur le rapport d'évaluation de la licence professionnelle *Métiers du notariat*

Monsieur le Président,

L'Université de Reims Champagne-Ardenne tient à remercier l'ensemble des personnels du Hcéres, ainsi que les experts qui ont mené l'ensemble des évaluations de nos formations. Les remarques et recommandations qui ont été faites nous seront très utiles pour finaliser notre nouvelle offre de formation.

Le responsable de la formation n'a pas formulé de réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Guillaume GELLÉ